

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 44**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	9 700 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	9 700 000
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	9 700 000	9 700 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du rapporteur général n° 446 a augmenté de 9,7 M€ les crédits du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » appelant le Gouvernement à abroger le décret n° 2013-853 qui a réduit de 20 % le montant de la majoration des rentes mutualistes des anciens combattants.

Cependant, le gage prévu par l'Assemblée nationale dans le cadre de la première délibération n'apparaît pas soutenable. Il consiste, en effet, à amputer de 9,7 M€ les moyens du programme « Liens entre la Nation et son armée », soit près de 25 % des crédits hors personnel de ce programme (42 M€).

Pour cette raison, le Gouvernement propose de gager la mesure proposée par le rapporteur général au sein du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », sur d'autres actions et notamment l'action 1 « Administration de la dette viagère » qui laisse apparaître des marges de manœuvre liées à l'exécution 2013 et aux nouvelles prévisions pour 2014.